

Arrête Municipal N° 2025T43 du 02/12/2025

Portant réglementation de la circulation sur la RD943 et RD51, en agglomération, bourg de Nohant, du 06/12/2025 au 07/12/2025, à l'occasion d'un marché de Noël, commune de NOHANT VIC,

Le Maire de NOHANT VIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,
Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant la demande du Domaine George Sand, 2 place Sainte-Anne 36400 Nohant-Vic, en date du 25/11/2025,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 06/07/2025 au 07/12/2025, à l'occasion du marché de Noël, réalisé et organisé par Les Monuments Nationaux, Domaine George Sand et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la RD943 et RD51, en agglomération, bourg de Nohant, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur et/ou leurs sous-traitants.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 7 :

Le Maire de NOHANT VIC

Les Monuments Nationaux – Domaine George Sand

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

DDT36

UT LA CHATRE

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 02/12/2025

Le Maire de NOHANT VIC,
Patrick NONIN



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.